

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE RÉMUNÉRATION POUR CHÔMAGE ACCIDENTEL OU TECHNIQUE INVOLONTAIRE

Remboursement par le Fonds pour l'emploi à l'entreprise, d'une partie des salaires normalement perçus par les salariés.

Objet

Remboursement par le Fonds pour l'emploi à l'entreprise, d'une partie des salaires normalement perçus par les salariés

Bénéficiaires

Toute entreprise dont l'activité se trouve **totalemment interrompue ou sensiblement réduite** suite à un sinistre revêtant le caractère de force majeure, c'est-à-dire entraînant la destruction ou l'endommagement du matériel productif.

Accordé en cas d'interruption ou de réduction sensible de l'activité en raison de travaux de voirie ou d'infrastructure, d'une durée supérieure à un mois, entravant sérieusement l'accès de la clientèle, à condition que la réduction de l'activité en question entraîne une diminution notable du chiffre d'affaires par rapport à une période d'activité normale.

Pas éligibles : les entreprises qui ne peuvent plus exercer leur activité à cause de la survenance d'un événement externe à l'entreprise, tel que la cessation définitive ou temporaire d'activité d'un fournisseur important ou une grève chez un fournisseur important. Dans ce cas, l'entreprise pourra éventuellement recourir au chômage partiel.

Conditions

- Être établie au Luxembourg,
- Disposer d'une autorisation d'établissement,
- Être dans l'impossibilité de détacher temporairement dans d'autres entreprises ou chantiers et ateliers le personnel sans emploi,
- S'engager à maintenir les contrats de travail ou d'apprentissage des personnes concernées.

Montant

Remboursement à l'employeur de **80% de la rémunération horaire moyenne brute** effectivement touchée par le travailleur au cours des 3 mois ayant précédé le mois de la survenance du chômage.

La période prise en compte commence à partir de la **17ème heure** de chômage mensuelle. Chaque salarié peut être autorisé à chômer au **maximum 350 heures** par année de calendrier.

Délais

L'employeur doit **informer l'ADEM** du chômage involontaire dû à un sinistre au plus tard **le jour ouvrable suivant celui de l'interruption**.

La déclaration de créance est à introduire auprès de l'ADEM, sous peine de forclusion, dans les 12 mois suivant le mois de survenance du chômage.

Autorités compétentes et liens utiles

[ADEM - Service Maintien de l'emploi:](#)

Contact Center: (+352) 247-88000

[Guichet.lu - Chômage accidentel/technique](https://www.guichet.lu)

Dernière mise à jour: 7 juin 2021

Contacts

Marc Gross

T : [\(+352\) 42 67 67 - 231](tel:+352426767231) | E : marc.gross@cdm.lu

Retrouvez toutes nos aides aux entreprises sous <https://www.yde.lu/aides/aides-aux-entreprises>